



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-deux février s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

Adjoints au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis (à partir du point n°13), LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, PAGNOD Pascale, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence (arrivée au point n°13)

Absents représentés : Pouvoir de GAVARD-PERRET Alexandre à MILESI Gérard ; de GERNAIS Benjamin à POCHAT-BARON Pascal ; de GOY Francis à GOY Corinne (jusqu'au point n°13), de MOENNE Monique à BOCHATON Maryse ; de PELLET Sébastien à SECCO Laëtitia

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Gérard MILESI est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
A l'ouverture de séance
Présents : 19
Représentée : 5
<hr/> Votants : 24

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023 fait l'objet d'observations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, est **APPROUVE à l'unanimité**.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Acquisition de la parcelle forestière cadastrée section A n°1385. La commune a reçu une information du notaire en charge de la vente et a deux mois pour se prononcer.

L'ordre du jour du Conseil municipal ainsi modifié est approuvé.

FINANCES

1) Attribution d'une subvention à la Mission Locale Faucigny Mont-Blanc pour 2024

La mission locale accompagne les jeunes de 16/25 ans pour la mise à l'emploi des moins qualifiés du territoire, mais également dans les domaines du logement, de la santé et de l'insertion. 24 jeunes de Viuz ont bénéficié du soutien de la mission locale en 2023, essentiellement sur des questions d'emploi, et de formation, mais aussi de logement ou de mobilité.

Il est proposé que la Commune participe financièrement au fonctionnement de la Mission locale à hauteur de 1,2 €/habitant, soit 5 563,20 € pour l'année 2024.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention à la Mission locale jeunes Faucigny Mont-Blanc d'un montant de 5 563,20 € pour l'année 2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

2) Attribution d'une subvention au foyer socio-éducatif du collège Gaspard Monge de Saint-Jeoire

La commune a été sollicitée pour l'attribution d'une subvention au foyer socio-éducatif du collège de Saint-Jeoire.

Le foyer participe au financement des sorties à la journée, des voyages scolaires, d'interventions au collège. Il organise la journée des talents, qui permet aux élèves de présenter leurs talents artistiques à leurs camarades. Il permet enfin l'ouverture de la ludosphère aux élèves sur le temps méridien. Il sollicite une subvention de 1.707 € pour l'année 2024

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE une subvention de 1.707 € au foyer socio-éducatif du collège Gaspard Monge à Saint-Jeoire**
- **DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.**

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

3) Attribution d'une subvention à ECAUT

La commune a été sollicitée pour l'attribution de subventions à l'école catholique d'apprentissage par l'automobile. Il est proposé l'attribution d'une subvention de 30 € par élève originaire de Viuz-en-Sallaz.

Organisme	Date de la demande	Projet	Nbre d'élèves de Viuz	Subv. Sollicitée
ECAUT – Viuz en Sallaz	08/020/24	Aide à la scolarité	2	60 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE une subvention de 60 € à ECAUT au titre de l'aide à la scolarité**
- **DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.**

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Madame Pascale PAGNOD quitte la salle

4) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Williams France Auvergne Rhône-Alpes

La commune a été sollicitée pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Williams France Auvergne Rhône-Alpes.

En effet, l'association organise en juin 2024, en partenariat avec la fédération Williams France et le Hôpitaux universitaires de Genève, le colloque international du syndrome de Williams, afin de présenter les travaux de recherche et de partager les avancées sur ce syndrome.

L.SECCO n'est pas contre aider cette association ; mais elle préférerait que l'argent soit donné pour des manifestations qui se déroulent sur la commune. Elle s'abstient donc.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Williams France Auvergne Rhône-Alpes;**

- **DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.**

VOTE	POUR	22
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1
Adopté à la majorité		

Madame Pascale PAGNOD revient dans la salle

5) Exonération de droits de place sur le marché hebdomadaire

Le GAEC le Corti de Joany, commerçant non-sédentaire sur le marché hebdomadaire de Sevraz, a subi des intempéries importantes sur son exploitation en 2023. La commune souhaite apporter son soutien à ce producteur en accordant une exonération de son droit de place pour le 4^{ème} trimestre 2023, d'un montant de 54 €.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE d'accorder au GAEC le Corti de Joany une exonération d'un montant de 54 € pour soutenir cette exploitation suite aux dégâts causés par les intempéries en 2023.**

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

6) Modification du loyer de l'appartement n°5 – Groupe scolaire F. LEVRET

Suite aux difficultés techniques d'amener d'eau et d'électricité dans les communs, et à l'impossibilité d'installer un écoulement, un agent communal habitant au groupe scolaire a accepté d'effectuer le ménage des communs. Il est proposé à l'attributaire du logement 05 de minorer le loyer en conséquence, en le passant de 575,26 Euros à 475,26 Euros. Ce montant de loyer sera lié à l'occupation du poste en mairie.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la modification du loyer de l'appartement n°5 du groupe scolaire François LEVRET , qui passe à 475,26 Euros à compter du 1^{er} mars 2024.**

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

7) Attribution d'une subvention pour la classe verte de l'école maternelle

La commune est sollicitée pour une demande de subvention pour un projet de classe verte de l'école maternelle :

Activités : activités nature, orientation, mini ferme...

Dates : du 10 au 12 juin 2024 - Lieu : ANNECY

Classes concernées : petites et moyennes sections (42 élèves)

Budget total : 6.018,20 €, financé comme suit :

Parents	1.260,00 €
Département	1.260,00 €
Commune	1.260,00 €
Sou des écoles	2.238,20 €

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 1.260 € pour cette classe verte, soit 10 € par jour et par enfant, sous réserve de la réalisation du séjour.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE une subvention de 1.260 € à l'école maternelle pour le projet de classe verte des petites et moyennes sections ;**
- **DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.**

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

8) Convention de répartition des frais de la psychologue scolaire

Les réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

La rémunération des psychologues scolaires exerçant dans ces réseaux, et leurs frais de déplacement, sont à la charge du Ministère de l'Education Nationale. Dans le cadre de leurs missions, ces psychologues ont besoin de fournitures et de divers matériels (jeux, livres, matériel pédagogique) ; un équipement informatique et téléphonique est aussi nécessaire.

A ce jour, la psychologue scolaire est rattachée administrativement à l'école primaire publique de Saint-Jeoire. Cette commune met à disposition du RASED, à titre gratuit, des locaux au sein de l'école et prend à sa charge les dépenses de fonctionnement suivantes : fluides, ligne téléphonique et internet, chauffage et entretien des locaux, frais postaux. Elle met également à disposition du RASED les équipements en mobilier de bureau ainsi qu'en matériel informatique et téléphonique. Le budget annuel du RASED est estimé à 2.000 €. Un budget supplémentaire de 2.000 € est nécessaire tous les 8 ans pour actualiser les tests psychologiques.

La commune de Saint-Jeoire propose aux communes de la circonscription de participer financièrement aux coûts de fonctionnement du RASED proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés et de lui verser cette contribution. Pour cette année, la commune devrait être redevable de 389 Euros.

Une convention vient encadrer ce partenariat. Cette convention sera conclue pour l'année scolaire 2023-2024, et renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention financière de prise en charge des coûts de financement du RASED**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention**

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Arrivée d'Antoine CENCI

9) Attribution d'une subvention à l'OGEC des écoles Sainte-Thérèse et Saint-Joseph – Année scolaire 2023-2024

La convention financière avec l'OGEC des écoles Sainte Thérèse et Saint Joseph a été reconduite pour la période 2020-2025 par délibération du 05 mars 2020. Un forfait communal par élève habitant Viuz de 350 € est versé chaque année. Pour l'année scolaire 2023-2024, 92 enfants de Viuz sont scolarisés à l'école privée.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 32.200 € à l'OGEC des écoles Sainte-Thérèse et Saint Joseph pour l'année scolaire 2023-2024**
- **DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

10) Plan de financement SYANE – Travaux « Route de Boisinges »

Monsieur le Maire indique que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Route de Boisinges », figurant sur le tableau en annexe

d'un montant global estimé à : 714.682,84 €
avec une participation financière communale s'élevant à : 209.296,63 €
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 21.440,48 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de VIUZ EN SALLAZ

- 1) **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

L'intégralité des travaux d'électricité est payée par le SYANE, avec le fonds d'amortissement des charges d'électrification. Les réseaux de télécommunications sont 100% à la charge de la commune, hors génie civil pour fibre optique. Le SRB va conduire les travaux d'assainissement. Une première tranche de travaux communaux de voirie est également envisagée pour 2024.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le plan de financement des travaux du SYANE et sa répartition financière ;**
- **S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 17.152,38 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.**
- **S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres la participation (hors participation au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de la réception par le SYANE de la première facture de travaux à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 167.437,30 Euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

11) SYANE – Accord de regroupement pour les certificats d'économie d'énergie – Ecole de Sevraz

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'école de Sevraz, la performance énergétique du bâtiment va être améliorée. La commune devient alors éligible au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie. Compte tenu de la complexité des dossiers et de l'importance des seuils à atteindre, il est proposé de charger le SYANE de monter les dossiers auprès du pôle National des Certificats d'Economies d'Energies, puis de les valoriser financièrement.

Les ressources financières reçues par le SYANE grâce à la valorisation des CEE seront reversées à 85% à la commune. Un accord de regroupement est nécessaire pour organiser ce partenariat.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'accord de regroupement pour la gestion des certificats d'économie d'énergie
- **AUTORISE M. le Maire à signer cet accord de regroupement.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

12) SYANE – Adhésion au service Conseil en Energie

Le SYANE propose un accompagnement aux collectivités sur les questions de la gestion des énergies. Dans ce cadre, il effectue notamment :

- Un état des lieux énergétique du patrimoine
- La définition d'un plan pluriannuel d'actions
- L'optimisation énergétique des dépenses
- Le suivi des consommations énergétiques
- L'accompagnement pour les opérations de rénovations ou constructions

Les conditions d'adhésion à ce service sont formalisées dans une convention entre la commune et le SYANE et notamment :

- L'engagement de la commune sur 4 ans
- Le coût de l'adhésion pour la commune, établi à 1€ par an et par habitant (population DGF) pour l'année 2024, auquel s'ajoute une part fixe de 200 €/an. Le montant sera à vérifier pour 2024.
- Le montant de la cotisation est voté chaque année par le Comité Syndical du SYANE et pourrait, par conséquent, être amené à évoluer sur la durée de la convention.

Le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » telle que décrite à l'article 3.7 des statuts du SYANE, permet au SYANE de mener au profit de ses membres :

- Des actions qui concourent à la réalisation des objectifs de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et codifiées aux articles L100-1, L100-2 et L100-4 du code de l'énergie et tout texte les remplaçant ou s'y substituant
- Des actions qui concourent au développement des usages du numérique et accompagnent les collectivités et établissements publics membres dans leur transition numérique, au moyen des services numériques mutualisés à la carte

Le transfert de cette compétence est nécessaire pour des raisons de cadre, mais ne dessaisit en rien la commune qui continue de pouvoir mener ses propres actions en matière de transition énergétique et numérique.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Viuz-en-Sallaz au service Conseil en Energie proposé par le SYANE
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre la commune de Viuz-en-Sallaz et le SYANE, et toutes pièces validant cette adhésion.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Arrivée de Florence VAUR et Francis GOY

13) Débat d'orientations budgétaires 2024

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote. La tenue du débat d'orientation budgétaire doit se faire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, la structure et la gestion de la dette.

Il ne s'agit pas de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais bien d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel ce budget se construit, ainsi que les actions fortes et les priorités, et par voie de conséquence les moyens financiers à mettre en œuvre.

Monsieur le Maire indique, qu'en 10 ans, la DGF a diminué de 465.000 Euros.

Au niveau de l'évolution des tarifs des services, une réflexion sera conduite sur les tarifs de la cantine. Voir si une consultation pour les repas de la cantine avec d'autres communes proches est envisageable, pour essayer d'obtenir des tarifs intéressants en fonction des quantités de repas servis. Les coûts agent et engin seront également revus.

La CAF nette a diminué en 2023, mais reste supérieure à 1 million d'Euros.

Monsieur le Maire dresse une liste exhaustive des différents projets.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relative à l'exercice 2024, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et sur la base du rapport annexé à la présente délibération**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

□ COMMANDE PUBLIQUE

14) Avenants n°1 aux marchés de travaux – Travaux de restructuration-extension de l'école de Sevraz

Par délibérations n°D2023_036 du 30 mars 2023 et D2023_045 du 1^{er} juin 2023, le Conseil Municipal a validé les marchés de travaux pour l'opération de restructuration-extension de l'école de Sevraz.

En cours de chantier, des modifications de travaux se sont avérées nécessaires. Il convient de matérialiser ces changements par les avenants correspondants. Ces avenants remettent à jour au réel du chantier les quantités du marché. Les montants sont repris dans le tableau ci-après.

N°	LOTS	Entreprises	Montant du marché HT	Avenants à régulariser (HT)	Montants de marchés suit aux avenants (HT)
1	Désamiantage	SAD Désamiantage – 74150 RUMILLY	18 000 €		

2	Terrassement--VRD-Bordures	GERVAIS GILLES TP – 74250 VIUZ en SALLAZ	232 484,60 €	2 942,00 €	235 426,60 €
3	Revêtements-Signalisations	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – 74800 AMANCY	91 910,65 €		
4	Espaces verts	NATUR'DECOR – 74490 SAINT-JEOIRE	55 000 €		
5	Démolition-Gros œuvre	CHIOSO – 74250 FILLINGES	330 000 €	26 156,40 €	356 156,40 €
6	Structure bois-Charpente-Couverture-Bardage	FAVRAT CONSTRUCTION BOIS – 74550 ORCIER	222 111,72 € + <i>OPTION 1 :</i> <i>tuiles petits moules</i> 18 722,70 €, <i>uniquement sur le bâtiment existant si pas de garantie sur l'extension)</i> + <i>OPTION 2 :</i> <i>photovoltaïque</i> -15,82 €	9 465,70 €	250 281,30 €
7	Etanchéité	MG ETANCHEITE – 74200 PERRIGNIER	26 498,57 €	1 071,46 €	27 570,03 €
8	Zinguerie	PETIJEAN CHRISTOPHE – 74200 THONON-les-BAINS	26 379,50 € + <i>OPTION 1 :</i> <i>habillages</i> 3444,00€		
9	Menuiseries extérieures aluminium-Vitrierie- Protections solaires	MODERN'ALU – 74800 SAINT-PIERRE-EN- FAUCIGNY	111 325,00 € + <i>OPTION :</i> <i>trappe d'accès aux onduleurs photovoltaïques</i> 1400 €		
10	Menuiseries intérieures bois-Agencement	MENUISERIE PELLET- JAMBAZ – 74420 BOEGE	86 682,50 € + <i>OPTION :</i> <i>plafond bois salle neuve</i> 16 750 €		
11	Cloisons –Doublages-Faux plafonds	ALBERT ET RATTIN – 73190 SAINT- BALDOLPH	84 200,50 € + <i>OPTION :</i> <i>traitement coupe-feu du local onduleur photovoltaïque</i> 1964 €		
12	Chapes-Isolation projetées	CONCEPTION REALISATION FAIENCES – 73100 GRESY sur AIX	27 137,79 €		
13	Carrelages-Faïences	SATIBAT CHAPE – 43120 MONISTROL sur LOIRE	21 423,00 €		
14	Revêtements de sols souples	LAPORTE – 74800 SAINT-PIERRE-EN- FAUCIGNY	12 595,29€		
15	Peinture intérieure et extérieure	AMP – 73490 LA RAVOIRE	49 787,25 €		
16	Enduit décoratif des façades-Peinture extérieure	HOB-G – 74960 ANNECY	31 951,50 €		

17	Serrurerie	ROGUET SERRURERIE - 74800 SAINT-PIERRE- EN-FAUCIGNY	16 210,00€		
18	Chauffage-Plomberie- Sanitaire	PESSEY-FOURNIER – 74130 AYZE	161 300,63€		
19	Ventilation-Traitement d'air	MEYER VENTILATION – 74370 ARGONAY	48 400,00 €		
20	Electricité-Courants faibles	BAUD ELECTRICITE – 74250 PEILLONNEX	113 114,73 € + <i>OPTION</i> <i>photovoltaïque :</i> <i>estimation 38.519</i> €		

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants
DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

□ ADMINISTRATION GENERALE

15) Convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux – SA Mont-Blanc

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires. Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivité, état, action logement services...)

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part de nos droits de réservation s'exprimera en % des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de notre commune.

Chaque année, le bailleur adresse de façon simultanée à l'ensemble des réservataires l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie des logements en l'état des conventions conclues. Cet état est porté à la connaissance de toutes les parties prenantes, il garantit le même niveau d'information.

Une convention de réservation vient organiser les relations entre le bailleur et les réservataires.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec l'organisme SA Mont-Blanc**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et toutes pièces s'y rapportant**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

16) Convention entre la commune et l'association Pour le Logement Savoyard – PLS ADIL 74 – Année 2024

Depuis 2016, la commune « service enregistreur » de la demande de logement social, adhère à l'association « PLS ADIL 74 ». Une convention fixe les relations partenariales entre les 2 organismes, à savoir que PLS ADIL 74 enregistre toutes les demandes émanant des communes et les diffuse aux

communes concernées. La commune dispose d'un droit d'accès aux données des demandeurs de logement sur son territoire. Elle contribue financièrement au fonctionnement du fichier, en versant à PLS ADIL 74 une contribution de 0,10 €/habitant (*population totale légale INSEE*).
Le rapport annuel 2023 a été transmis aux conseillers municipaux.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention entre la commune et l'association Pour le Logement Savoyard PLS ADIL 74 pour l'exercice 2024**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la présente convention, et tous les avenants à intervenir pendant la durée d'exécution de la présente convention**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

□ RESSOURCES HUMAINES

17) Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article L 332-8 (1° et 2°) du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services municipaux.

C'est notamment le cas pendant la période estivale, pour remplacer le personnel titulaire en congés annuels.

Le recrutement de saisonniers peut intervenir dans les services suivants :

- Accueil secrétariat de la Mairie ;
- Bibliothèque municipale ;
- Services techniques.
- Service enfance

Le besoin pour l'été 2024 a été évalué au recrutement de huit emplois saisonniers.

Ces agents assureront des fonctions de remplacement relevant de la catégorie C, à temps complet. Ces agents non titulaires devront justifier d'être âgés au moins de 16 ans à la date de prise de poste.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à recruter du personnel non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services municipaux, dans les conditions ci-dessus présentées pour la période de juillet et août 2024**
- **Les crédits correspondants seront prévus au budget 2024.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

□ **URBANISME**

18) Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, sur le territoire de la commune de Viuz-en-Sallaz

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie), objet de la présente délibération
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones (*annexe n°7*). Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 31/01/2024 au 23/02/2024 selon les modalités suivantes : communication sur le site internet et le Facebook de la commune ; permanence le vendredi 23/02/24 de 17h à 18h.

Antoine CENCI demande si cela prend le dessus sur l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Monsieur le Maire répond négativement. Cette carte indique où la commune autorise les installations photovoltaïques, mais les autres réglementations continuent à s'appliquer.

Corinne GOY apprécie que les bâtiments patrimoniaux soient exclus. Elle reste cependant vigilante sur les risques, notamment d'incendie, liés à ces installations, ainsi qu'au recyclage des produits utilisés. Francis GOY indique que, par année, il y a environ une trentaine de demandes d'installation de panneaux photovoltaïques.

Les surfaces concernées sont uniquement les toitures. La commune refuse l'installation sur les terrains agricoles.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DEFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées
- **VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones à la Préfecture, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Haute-Savoie, ainsi qu'à la communauté de communes des 4 Rivières

- **VALIDE le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1 (GOY Corinne)
Adopté à la majorité		

□ **DOMAINE & PATRIMOINE**

19) Convention de mise à disposition de local à l'association UDAF 74

L'association UDAF intervient auprès des habitants pour proposer des actions numériques (inclusion numérique, parentalité à l'ère du numérique...), ainsi que des permanences du point conseil budget ou encore un soutien pour les aidants familiaux.

Dans l'attente de la livraison d'un camion itinérant pour tenir ces permanences, la commune met à disposition un local sis dans la maison des Brasses, les 2^{ème} et 4^{ème} lundis de chaque mois, de 10h à 16h. Une convention vient organiser cette mise à disposition.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention d'occupation des locaux entre la Commune et l'association UDAF74**
- **AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

20) Cession de la parcelle cadastrée section C n°5738

Monsieur et Madame DEGUIN ont sollicité la commune pour connaître sa position sur la cession de la parcelle cadastrée section C n°5738, d'une surface de 81 m², située 139, allée des Charmilles. Cette cession permettrait une régularisation d'emprise foncière entre sa propriété contiguë et la voirie.

Le service des domaines a validé un prix de 80€/m², soit un montant total de cession de 6.500 €.

Au regard des autres terrains d'aisance vendus, il est proposé d'appliquer le tarif de 100 €/m², soit un montant de 8.100 €.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE DE VENDRE à Monsieur DEGUIN Sylvain et Madame DEGUIN Marine 81 m² de la parcelle cadastrée section C n° 5738, située 139, allée des Charmilles à hauteur de 100 €/m².**
- **Les frais d'acte et tous frais accessoires sont à la charge de l'acquéreur**
- **AUTORISE M. le Maire en exercice ou son représentant légal à signer l'acte correspondant.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

21) Rétrocession de la voirie du lotissement « Clos des framboises » et « Rue de Lachat » et classement dans le domaine public communal

Les consorts BOZET sont propriétaires en indivision des parcelles constituant les voies d'accès du lotissement anciennement dénommé « BOZET », autorisé par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1978.

A ce jour, les travaux du lotissement étant achevés, il convient de régulariser par acte authentique en la forme administrative l'emprise de la voirie du lotissement, à savoir les parcelles C 4294, 4300 « Clos des Framboises » et C 3459, 3466, 4296, 4299 « Rue de Lachat », soit une surface totale de 15a47ca.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Les Cts BOZET ayant tous approuvés cette rétrocession, le prix de vente a été fixé à 0,50€ le m².

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section C 4294, 4300, 3459, 3466, 4296, 4299, soit une surface totale de 15a47ca, au prix de 0,50 €/m².**
- **APPROUVE leur intégration au domaine public communal ;**
- **UTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte authentique en la forme administrative à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

22) Cession du lot n°5 dans la zone d'activités des Tattes à SARL CHEMINAL Jérémie

La SARL CHEMINAL Jérémie, située à Viuz-en-Sallaz, créée en février 2023, assure une activité de maçonnerie paysagiste. Face à son développement, l'entreprise envisage de s'implanter sur un site plus en adéquation avec ses besoins.

L'entreprise a donc sollicité la commune de Viuz-en-Sallaz pour acquérir un lot sur la zone d'activités des Tattes. Le lot n°5 correspond aux besoins de la société par sa superficie et sa disponibilité immédiate.

Il est ainsi proposé de céder le lot n°5 (2.294 m²), parcelle cadastrale C5656 de la zone d'activités des Tattes, dont 1.788 m² en zone Uxa (zone constructible) et 143 m² en servitude de réseaux pour un montant total de 125.160 € à la SARL CHEMINAL Jérémie, conformément au prix de cession pratiqué sur la zone.

Par ailleurs, l'acte authentique de cession du lot se verra annexer le cahier des charges de la ZA des Tattes, auquel l'acquéreur devra se conformer en tous points.

Enfin, l'acquéreur sera soumis à une servitude de passage de largeur 3 mètres pour l'accès à l'entretien des réseaux, au profit des services techniques municipaux et intercommunaux, ainsi qu'à une servitude de tréfonds pour réseaux et servitude technique, de largeur variable, au profit de ces mêmes services.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la cession du lot n°5 de la zone d'activités des Tattes à la SARL CHEMINAL Jérémie**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer l'acte authentique**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

23) Autorisation de passage pour la création et l'utilisation d'un chemin d'exploitation forestier – Le Vorpet

Par délibération n°D2023_073 du 03 août 2023, le Conseil municipal a approuvé le projet de modification du tracé du chemin rural du Vorpet par un échange de parcelles.

Comme indiqué dans ladite délibération, l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural, en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voie publiques.

Il est également précisé dans cette délibération qu'un modèle d'autorisation de passage pour la création et l'utilisation d'une piste forestière sera établi entre les propriétaires riverains du nouveau chemin rural et les éventuels exploitants forestiers sur lequel sera stipulé les modalités de fonctionnement du chemin rural avant toute utilisation forestière.

Les propriétaires ont par ailleurs adhéré au Centre National de la Propriété Forestière.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE les autorisations de passage à intervenir entre la commune et les propriétaires riverains du chemin rural du Vorpet**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

24) Acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement d'une maison de santé et de 11 places de stationnement en sous-sol

Dans le cadre de son programme de construction du quartier des Allobroges, la société Cap Développement réalise un programme immobilier à usage mixte (logements, activités tertiaires, stationnements.....), la copropriété les Oréades, sur la parcelle cadastrée section C n°4025.

Cet ensemble immobilier propose, en rez-de-chaussée, un volume aménagé en 12 cabinets médicaux, une salle de réunion, 2 salles d'attente, sanitaires et hall d'accueil, d'une surface totale de plancher de 549,71 m² au permis de construire.

Il propose également en sous-sol 11 emplacements de stationnement pour les praticiens, ainsi que 3 places de stationnement extérieures et les millièmes de propriété du sol et des parties communes afférentes aux espaces réservés.

La commune deviendra également propriétaire des lots n°45 au sous-sol qui correspond à un local central d'air MM et n°46 qui représente l'emplacement PAC.

Par leur localisation, ces espaces présentent un intérêt certain pour le positionnement d'une maison médicale.

Cet espace de santé, nécessaire et attendu par les professionnels de santé du territoire regroupés au sein d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) labellisé par l'ARS en 2021.

Le Conseil Municipal, par délibération n°2023_070 du 03 août 2023, a approuvé l'acquisition en VEFA de ces locaux et autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de réservation.

Il s'agit aujourd'hui de valider l'acquisition définitive et ses conditions :

Le coût de cette acquisition par la commune de Viuz-en-Sallaz a été négocié pour un montant de 2.055.985 € (deux millions cinquante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros) TTC, dont 1.923.985 € pour la maison médicale et 132.000 Euros pour les places de stationnement en sous-sol.

Le calendrier prévisionnel d'appel des fonds relatifs au paiement de la présente acquisition est défini comme suit :

- 1) Paiement de la partie exigible à signature, 35% du prix de vente, soit 719.594,75 Euros

2) Paiement du surplus du prix de la vente, soit 1 336 390,25 Euros, payé à mesure de l'avancement des travaux selon l'échelonnement suivant :

- A la signature de l'acte authentique : 5 %
- Au démarrage des travaux : 20 %
- A l'achèvement fondations : 10
- A la réalisation de la dalle sur RDC : 30 %
- A la réception de la pose de la toiture : 5 %
- A la mise hors d'air du bâtiment : 15 %
- A l'achèvement des cloisons : 5 %
- A l'achèvement des travaux : 5 %
- A la livraison : 5%

Les appels de fonds seront dus au vu des attestations d'avancement des travaux établies par le maître d'œuvre. Il est toutefois précisé que si la signature de l'acte de vente intervient après la réalisation d'un des événements ci-dessus, la fraction de prix exigible à la signature sera celle prévue en fonction de l'avancement des travaux, telle que déterminée par ledit échancier.

La société Cap Développement a donné son accord sur les modalités de cette transaction immobilière. Il est précisé que l'ensemble des frais notariés lié à cette opération est à la charge de la commune de Viuz-en-Sallaz

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'acquisition en VEFA de la maison de santé et des emplacements de stationnement, selon les conditions proposées**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

25) Acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement d'un logement pour accueillir des internes en médecine

Dans le cadre de son programme de construction du quartier des Allobroges, la société Cap Développement réalise un programme immobilier à usage mixte (logements, activités tertiaires, stationnements.....), la copropriété les Oréades, sur la parcelle cadastrée section C n°4025.

Cet ensemble immobilier propose, en R+1 un appartement de type T2 d'une surface habitable de 34,41 m², identifié n°J106.

Par leur localisation, ces espaces présentent un intérêt certain pour le positionnement d'un logement pour l'accueil d'internes en médecine.

Le Conseil Municipal, par délibération n°2023_071 du 03 août 2023, a approuvé l'acquisition en VEFA de ces locaux et autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de réservation.

Il s'agit aujourd'hui de valider l'acquisition définitive et ses conditions :

Le coût de cette acquisition par la commune de Viuz-en-Sallaz a été négocié pour un montant de 120.435 € (cent vingt mille quatre cent trente-cinq euros) TTC

Le calendrier prévisionnel d'appel des fonds relatifs au paiement de la présente acquisition est défini comme suit :

- 1) Paiement de la partie exigible à signature, 35% du prix de vente, soit 42.152,25 Euros
- 2) Paiement du surplus du prix de la vente, soit 78.282,75 Euros, payé à mesure de l'avancement des travaux selon l'échelonnement suivant :
 - A la signature de l'acte authentique : 5 %
 - Au démarrage des travaux : 20 %
 - A l'achèvement fondations : 10
 - A la réalisation de la dalle sur RDC : 30 %
 - A la réception de la pose de la toiture : 5 %
 - A la mise hors d'air du bâtiment : 15 %
 - A l'achèvement des cloisons : 5 %

A l'achèvement des travaux : 5 %

A la livraison : 5%

Les appels de fonds seront dus au vu des attestations d'avancement des travaux établies par le maître d'œuvre. Il est toutefois précisé que si la signature de l'acte de vente intervient après la réalisation d'un des événements ci-dessus, la fraction de prix exigible à la signature sera celle prévue en fonction de l'avancement des travaux, telle que déterminée par ledit échéancier.

Il est précisé que l'ensemble des frais notariés lié à cette opération est à la charge de la commune de Viuz-en-Sallaz

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'acquisition en VEFA d'un logement pour les internes en médecine selon les conditions proposées**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

26) Acquisition de la parcelle forestière cadastrée section A n°1385

Dans le cadre du droit de préemption institué par l'article L.331-22 du code forestier, Maître Morgane ANDRIER, notaire à JUVIGNY, a notifié à la commune que la SARL IMPORT EXPORT DU LEMAN projette de vendre la parcelle de terre en nature de futaie, sise sur la commune de Viuz-en-Sallaz, figurant sous la référence cadastrale section A n°1385, d'une contenance de 20a 82 ca.

Cette parcelle est voisine de parcelles boisées propriété de la commune de Viuz-en-Sallaz. Cette parcelle s'intégrerait donc parfaitement dans la gestion et la desserte forestière de la forêt communale. Son acquisition permettrait notamment d'apporter un semi-désenclavement de la parcelle forestière 1 d'environ 10 ha, dont l'exploitation est programmée en 2030. Elle permettrait également d'envisager une nouvelle forestière en direction du col de Ludran.

La commune a la possibilité d'acquérir cette parcelle pour un montant de 625 € hors frais de notaire.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1385 sise sur la commune de Viuz-en-Sallaz, pour une contenance de 20 a 82 ca au prix de 625 €**
- **AUTORISE Monsieur le Maire en exercice ou son représentant légal à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette acquisition**
- **DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune**
- **DEMANDE de soumettre les parcelles sus mentionnées au régime forestier dès signature de l'acte notarié**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		


INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

DIA pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption

Date	Adresse du terrain	Nature du bien
07/12/2023	1520 Route de Mézy	maison et dépendances

11/12/2023	Vers la Gare - 10 Allée du Commerce	immeuble à usage de garage et d'habitation, avec aisances et dépendances
12/12/2023	826 Route des Brasses	maison
12/12/2023	272 Route de Lorzier	un appartement en copropriété
26/12/2023	402 Rue de la Paix	maison
03/01/2024	659 Route des Brasses	Batiment d'habitation
08/01/2023	1027 Route de Boisinges	maison
09/01/2024	1127 Avenue de Savoie	appartement
15/01/2024	805 Rue de l'Industrie	Fond de commerce - négoce, importation et exportation de produits se rapportant aux sports et aux loisirs
18/01/2024	1127 Avenue de Savoie	échange servitude/2 places de stationnement
22/01/2024	1503 Route des Crêts	maison
23/01/2024	1135 Avenue de Savoie	local commercial
25/01/2024	38 impasse de Lambosy	maison à usage d'habitation
08/02/2024	Route de Vouan Les Chauffes	terrain à bâtir
08/02/2024	Route de Vouan Les Chauffes	terrain à bâtir
08/02/2024	Quartier des Allobroges VIUZ EN SALLAZ NORD	terrain nu
08/02/2024	Quartier des Allobroges VIUZ EN SALLAZ NORD	terrain nu

Vu le Secrétaire de séance,



Gérard MILESI

Vu le Maire,



Pascal POCHAT-BARON

Publication en ligne le : 02/04/2024.